

DECISION N° 2018-11
relative à la modification du cahier des charges de l'indication géographique
« Granit de Bretagne »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE,

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-4, L. 721-2 à L. 721-10 et R. 721-1 à R. 721-12 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2008 modifié relatif aux redevances de procédures perçues par l'Institut national de la propriété industrielle ;

Vu la décision n° 2015-55 du 3 juin 2015 relative aux modalités des procédures d'homologation ou de modification des cahiers des charges d'indications géographiques protégeant les produits industriels et artisanaux ;

Vu la décision n° 2017-13 du 9 janvier 2017 relative à l'homologation du cahier des charges de l'indication géographique « Granit de Bretagne » ;

Vu la demande de modification d'un cahier des charges homologué déposée le 7 juillet 2017 auprès de l'Institut national de la propriété industrielle par l'association Indication géographique granit de Bretagne, ayant pour numéro de demande IG 17-003 ;

Vu la directive 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information, notamment la notification n° 2017/361/F ;

Vu l'enquête publique et la consultation menées par l'Institut national de la propriété industrielle du 1^{er} août au 1^{er} octobre 2017,

DECIDE

Article 1^{er}

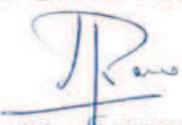
Le cahier des charges de l'indication géographique « Granit de Bretagne » INPI-1701 est modifié conformément à l'annexe à la présente décision.

Article 2

La présente décision prend effet à compter de sa publication au Bulletin officiel de la propriété industrielle.

Fait à Courbevoie, le **22 JAN. 2018**

Le Directeur général délégué de l'INPI,


Jean-Marc LE PARCO

Annexe à la décision n° 2018-11**Modifications apportées au cahier des charges homologué de l'indication géographique « Granit de Bretagne »**

- Remplacement des pages 30, 48 et 50 par la rédaction ci-après
- Remplacement des annexes 1 à 9 par les annexes ci-après
- Suppression de l'annexe 10

PHASE 3 : LE CONDITIONNEMENT DES PRODUITS ET TRANSPORT

En dehors des pièces spéciales qui nécessitent un conditionnement approprié du fait de leur dimension ou de leur fragilité, et sauf demande particulière du client, les produits finis sont généralement conditionnés en palettes ou en big-bag (grands sacs souples et résistants) en particulier pour les pavés.



(Source : C. Corlay)



(Source : C. Corlay)

Pour les expéditions se faisant par bateaux, la caisse palette est souvent utilisée.

Pour les tranches (produits semi-finis), on utilise des chevalets ou caisses à claire-voie.

Pour les blocs, c'est le camion pour l'acheminement par route. C'est le container ou le vrac pour l'acheminement par bateau.

Les produits commercialisés sous Indication Géographique "Granit de Bretagne" devront être obligatoirement identifiés par un étiquetage approprié sur le conditionnement ou à travers des documents administratifs.

Les produits commercialisés sous Indication Géographique "Granit de Bretagne" devront obligatoirement comporter les informations suivantes par voie d'étiquetage et par voie documentaire :

- Mention "IG Granit de Bretagne" ou "Indication Géographique Granit de Bretagne"
- Le logo de l'IG Granit de Bretagne
- Le logo officiel des Indications Géographiques conformément à l'article R721-8 du code de la propriété intellectuelle
- Le numéro d'homologation de l'IG
- Le numéro d'habilitation de la carrière/de l'unité de façonnage
- Le nom du matériau vendu
- Le nom et l'adresse de l'ODG
- Le nom de l'organisme de certification et/ou son logo

Voir en annexe n° 7 un modèle d'étiquetage

6. L'identité de l'organisme de défense et de gestion, ses statuts, la liste des opérateurs qu'il représente et les modalités financières de leur participation

L'association Indication Géographique Granit de Bretagne revendique sa reconnaissance comme organisme de défense et de gestion.

L'association Indication Géographique Granit de Bretagne a été créée le 14 avril 2015. Elle est domiciliée à Rennes à la Maison des Entreprises - 2 allée du Bâtiment.

- Association Loi 1901
- Statuts et règlement intérieur (*voir en annexe n° 8*)
- Déclarée en Préfecture d'Ille et Vilaine sous le numéro W353014007 et au Journal Officiel - annonce n° 497 (*voir en annexe n° 8*)
- N° SIRET : 814 385 530 00013 (*voir en annexe n° 8*)
- N° TVA intracommunautaire : FR 45 814385530

11. Les éléments spécifiques à l'étiquetage

Les produits commercialisés sous Indication Géographique "Granit de Bretagne" devront obligatoirement comporter les informations suivantes par voie d'étiquetage et par voie documentaire :

- Mention "IG Granit de Bretagne" ou "Indication Géographique Granit de Bretagne"
- Le logo de l'IG Granit de Bretagne
- Le logo officiel des Indications Géographiques conformément à l'article R721-8 du code de la propriété intellectuelle
- Le numéro d'homologation de l'IG
- Le numéro d'habilitation de la carrière/de l'unité de façonnage
- Le nom du matériau vendu
- Le nom et l'adresse de l'ODG
- Le nom de l'organisme de certification et/ou son logo

Voir en annexe n° 7 un modèle d'étiquetage

IV. ANNEXES

Annexe n° 1 : Quelques références bibliographiques

Annexe n° 2 : Nuancier indicatif du granit de Bretagne

Annexe n° 3 : Liste non exhaustive des différents matériaux en granit pouvant prétendre à la protection de l'IG Granit de Bretagne

Annexe n° 4 : Eloge du granit par Per Jakez Hélias

Annexe n° 5 : Hymne au granit par Roger Lévéque

Annexe n° 6 : Un aperçu de réalisations en granit breton

Annexe n° 7 : Modèle d'étiquetage

Annexe n° 8 : Statuts de l'Association Indication Géographique Granit de Bretagne

Récépissé de déclaration de création

Annonce au Journal Officiel

Certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE)

Règlement intérieur de l'association IG Granit de Bretagne

Annexe n° 9 : Liste des opérateurs initiaux de l'IG Granit de Bretagne



Indication Géographique Granit de Bretagne

Cahier des charges

Annexe n° 1

Quelques références bibliographiques

- Bretagne des granites et des hommes (publication sortie en 1998 et réalisée dans le cadre de l'exposition inaugurée le 23 juin 1994 au château de Kerjean)
- Université du temps libre de Lannion (1998) Trégor, terre de granits
- CUCARULL, Jérôme (2001) Le granit en Ille et Vilaine-une économie, des hommes, un patrimoine
- Archives départementales d'Ille et Vilaine (2012) L'AVENIR chronique d'une coopérative granitière
- LE MALEFAN, Serj (2013) Granites de Bretagne-une pierre, des paysages et des hommes

Indication Géographique Granit de Bretagne

Cahier des charges

Annexe n° 2

Nuancier indicatif du Granit de Bretagne



1- Lanhélin flammé



2- Lanhélin grenaillé



3- Lanhélin poli



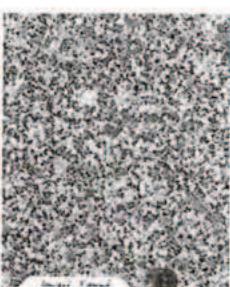
4- Rose de clarté flammé



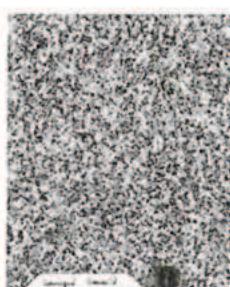
5- Rose de clarté grenaillé



6- Rose de clarté poli



7- Louvigné flammé



8- Louvigné grenaillé



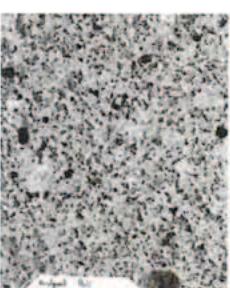
9- Louvigné poli



10- Huelgoat bouchardé



11- Huelgoat flammé



12- Huelgoat poli



13- Jaune Aurore Bignan adouci



14- Jaune Bignan grenaillé



15- Gris de Bignan flammé



16- Gris de Bignan grenaillé 17- Languédias gris bouchardé



18- Languédias gris poli



19- Languédias beige bouchardé



20- Languédias beige flammé



21- Languédias beige poli

Indication Géographique Granit de Bretagne

Cahier des charges

Annexe n° 3

Liste non exhaustive des différents matériaux en granit pouvant prétendre à la protection de l'IG Granit de Bretagne*Cette liste sera révisée annuellement par l'ODG.*

LOCALISATION NON EXHAUSTIVE DES GRANITS	DÉNOMINATION COMMERCIALE	SOUS-DÉNOMINATIONS
LANHELIN et ST-PIERRE-DE-PLESGUEN	Bleu de Lanhélin	Lanhélin Bleu celtique Bleu de France
LOUVIGNE-DU-DESERT ST-MARC-LE-BLANC LANDEAN SAINT-JAMES LA BAZOUGE-DU-DESERT MONTOURS	Gris bleu de Louvigné	Louvigné Bleu breton Gris breton Argoat Granit gris bleu du Coglès Roux de Louvigné
PERROS-GUIREC	Rose de la Clarté	Rose Clarté Rose de Perros-Guirec
BRENNILIS	Huelgoat	Roz Perez Bleu cristallin Nuit celtique Beige de Huelgoat
LANGUEDIAS LA LANDEC	Languédias	Beige de Languédias Gris bleu de La Landec Gris perle de Languédias Roux de Mégrit Gris beige de Languédias
BIGNAN	Jaune aurore	Gris de Bignan Gris-beige de Bignan
PLEUMEUR-BODOU	Pleumeur-Bodou	Saint Samson
ELVEN	Elven	Beige d'Elven
SAINT-NOLFF	Beige de Luhan	Beige de Saint Nolff
ROSPORDEN	Rosporden	Beige de Cornouaille
BRUSVILY	Brusvily	
LE SAINT	Le Saint	Beige de Le Saint
PEAULE	Péaule	
PLOUAY	Plouay	
CLEDER	Cléder	

LOCALISATION NON EXHAUSTIVE DES GRANITS	DÉNOMINATION COMMERCIALE	SOUS-DÉNOMINATIONS
LOGONNA-DAOULAS	Logonna-Daoulas	
PLUMELEC	Plumelec	
TRÉMÉOC	Tréméoc	
PLOUDALMEZEAU	Ploudalmezeau	
GUÏSSÉNY	Guissény	
ALLAIRE	Allaire	
MEGRIT	Roux de Mégrit	

Indication Géographique Granit de Bretagne

Cahier des charges

Annexe n° 4

Éloge du granit



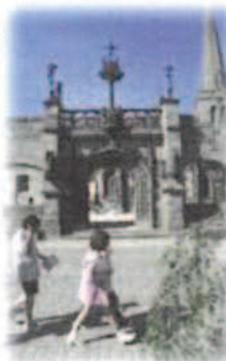
Ce qu'il y a de plus séduisant dans un pays, c'est peut-être l'harmonie qui régne entre ses paysages et les habitations des hommes qui y vivent. Et cette harmonie n'est jamais aussi étroite que lorsque les matériaux qui ont servi à bâtir ont été sortis du sol même. Or, la Bretagne est une terre de granit. Il suffit de la parcourir un tant soit peu pour le voir affleurer, non seulement sur les vieilles collines arides, mais jusque dans les bois et les champs ainsi que sur les côtes qui le font voir à nu. Il est présent en tous lieux, mais les structures de son grain, la diversité de ses couleurs, outre qu'elles récusent la monotonie, décèlent son origine et marquent la tonalité particulière du paysage où il a mûri au cours des millénaires. Et le ciel de ce paysage l'exalte tel qu'il est, soit qu'il accuse sa densité, soit qu'il le fasse mousser de cent manières sous le temps qu'il fait. Dans le granit, on trouve

tout un monde minéral en réduction. Il n'y a pas si longtemps que la prospérité du peuple, après celle des grands, se reconnaissait au nombre de "pierres de grain" dont il pouvait enrichir ses demeures, si modestes fussent-elles. Portes et fenêtres, corniches sous le toit, couronnements de cheminées, même les plus pauvres éprouvaient que cette pierre sans pareille leur donnait un air de seigneurerie. Quoi d'étonnant à cela ! C'était elle qui faisait le prestige des châteaux et des manoirs de noblesse, elle qui servait à célébrer la divinité dans les grandes cathédrales comme dans les chapelles de campagne, elle



encore qu'utilisaient les sculpteurs pour en tirer ces croix de carrefours, ces arcs de triomphe, ces ossuaires, ces calvaires si respectés par le petit peuple. Et ces saints innombrables qui sont les véritables propriétaires de nos lieux sacrés. Elle enfin que de très anciens occupants de notre pays ont dressée en menhirs ou en dolmens pour se concilier on ne sait quelles forces obscures ou peut-être s'initier aux ultimes secrets. En Bretagne, quoi qu'on fasse, on ne saurait échapper au granit. Il est l'un de nos plus sûrs héritages : la pierre à tailler. Or, de nos jours, il n'a pas perdu une seule de ses vertus et il en a conquis

d'autres. Avec les moyens modernes d'exploitation et de traitement, avec les nouvelles applications que l'on peut en faire pour le décor de notre vie quotidienne, le granit nous offre des richesses insoupçonnées, mais que savent mettre au jour les artisans-artistes qui le travaillent dans le même esprit que les anciens "piqueurs de pierre". Si le granit devait un jour tomber en désuétude, nous devrions nous résigner à une double pauvreté : celle de notre environnement ordinaire et l'autre, plus grave d'être intérieure, que nous vaudrait la décadence d'un certain art séculaire de vivre. A dieu ne plaise !



Pierre Jakez Hélias

Indication Géographique Granit de Bretagne

Cahier des charges

Annexe n° 5

L'Hymne au Granit

Ô terre de granit recouverte de chênes...(Brizeux)

Tout aux confins du MAINE et de la NORMANDIE

Se dresse LOUVIGNE, et sa tour qu'on envie

Marque un rude pays comme d'un fier jalon,

La terre de granit et des premiers bretons

Où la route bordée de demeures coquettes

Semblé toujours jouer comme à l'escarpolette...

Mais voici les genêts et les chênes tordus

Et le sol parsemé de rocs, oblongs, moussus,

Des rocs millénaires que le carrier attaque

Terrasse, extrait, façonne, obstiné comme un braque

Débite en tous formats tous les jours sans répit

Et modèle avec art ce dur et fier granit.

Ô ! Dure granit breton, il fallait un cantique

Pour dire ta vertu, clore toutes critiques,

Granit de LOUVIGNE, CLOGNES ou LANHELIN

Rose de clarté ou blanc du cotentin

Et celui de CHAUSEY qui fit le bel archange,

Je vous réunis tous dans la même louange

Granit blanc, granit vert, bleu, noir, gris, rose ou roux

Couleurs qui chantent aux yeux. Ô ! Granit de chez nous

Dont nos aînés, jadis, firent des cathédrales

Vous avez mérité des clameurs triomphales.

Voyez, surgir du sol, les menhirs, les dolmens

Tombeaux de nos aïeux, tapissés de lichens

A tous nos carrefours, des émouvants calvaires

Et dans nos chemins creux, les humbles croix de pierre

Monuments funéraires ou rustiques maisons

On vous fit en granit et l'on avait raison

Même pour un travail un peu plus prosaïque,

Bordures et pavés, petites mosaïques,

Vous attendez l'usure avec sérénité

Ce qui est en granit dure une éternité.

Vous avez vu le « MONT » et sa fine silhouette

Faonné de béton, quel serait son squelette ?

Des fissures béantes ou fer tout rouillé...

La tempête et la mer ne l'ont point dépouillé

De son charme admirable que l'étranger envie

Il nous reste, impassible, animé de survie,

Et le touriste est là, béat d'admiration.

C'est pourquoi des maires, avec obstination

Bâtissent en granit leurs villes effondrées

Pauvres cités martyres, rasées, incendiées,

SAINT-HILAIRE, FOUGERES, et de vieux ST-MALO

Qui par ce clair soleil, chante son renouveau.

Au doux pays de France, tout serait neuf et stable

Si souvent, au lieu de bâtir sur le sable

On eut, avec amour, tel l'oiseau fait son nid,

Construit sur le granit.

Louvigné, le 19 mai 1952 - Roger Lévéque.

Indication Géographique Granit de Bretagne

Cahier des charges

Annexe n° 6

Un aperçu de réalisations en granit breton

➤ En Bretagne

- L'immeuble du Conseil régional de Bretagne - RENNES
- Les Champs Libres - RENNES
- Le Centre de Thalassothérapie - DINARD
- Le Centre Eleusis - PLÉRIN
- L'école ENSAI - BRUZ
- Stations de métro ligne A - RENNES
- Immeuble de bureaux - RENNES
- Aménagements urbains - PERROS-GUIREC
- L'hôtel de ville et aménagements urbains - LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT
- Aménagements du centre historique - DINAN
- L'aéroport de Pluguffan - QUIMPER
- Le siège du Conseil général du Morbihan - VANNES
- Caserne - PONTIVY
- Le Quai des Indes - LORIENT



- Hôtel de Ville - SAINT-BRIEUC



- L'Indicateur de marées - QUIBERON
- Le Tramway - BREST

- L'esplanade du siège de Rennes Métropole - RENNES



- Le Centre de Thalassothérapie - ARZON
- Les places Laennec et Saint Corentin - QUIMPER
- Aménagement du quai Penaroff - CONCARNEAU



- Le Palais des Arts - BREST
- Aménagements voirie et mobilier urbain - RENNES



- La médiathèque La Grande Passerelle - SAINT-MALO



- Rue piétonne des Chapeliers - LANNION
- Cœur de bourg - LOCMARIA-GRANDCHAMP
- Cœur de bourg - COMBOURG
- Les quais de l'Odet - QUIMPER
- La gare SNCF - SAINT-MALO



- Centre de rencontres économiques et culturelles - DINAN
- Place Saint Vincent - SAINT-MALO
- Mail François Mitterrand - RENNES
- Avenue Henri Fréville - RENNES



- Les alignements du 21ème siècle - RENNES



- La Vallée des Saints - CARNOET



➤ Ailleurs en France

- La place du Théâtre - LILLE
- Le cours des 50 otages - NANTES
- La Cité des Sciences et de l'Industrie - PARIS
- L'avenue des Champs-Elysées - PARIS
- Le quartier du Front de Maine - ANGERS
- La Cour Carrée et la Cour Napoléon du Grand Louvre - PARIS



- La Gare du Nord - PARIS
- Le Mémorial du Général De Gaulle - COLOMBEY-LES-DEUX-ÉGLISES
- L'esplanade du Parc Eurodisney - MARNE-LA-VALLÉE
- La rue du Bourg - LAMBERSART
- L'esplanade Saint-Marcel - HAUTMONT
- La place de l'Hôtel-de-Ville - PARIS
- La place de l'Hôtel-de-Ville - NEUILLY-SUR-SEINE
- La place Wilson et le terre-plein Roosevelt - TOULOUSE
- La ligne de tramway - BOBIGNY / SAINT-DENIS

- La place Charles Valentin - DUNKERQUE
- L'aménagement de quartiers - ORLY-VILLE
- La place du Palais de Justice - CHAMBÉRY
- L'esplanade du Palais des Congrès - SAINT-JEAN-DE-MONTS
- La place Saint-Marc - ROUEN
- La place Jacquard - SAINT-ETIENNE
- Aéroports de Paris Charles de Gaulle - ROISSY



- îlot Feydeau - NANTES



- Place de la gare - AMIENS



- Avenue de France - PARIS
- Porte de Valenciennes - LILLE
- Rue du Faubourg des postes - LILLE
- Centre-ville - CHALANS
- Place d'Armes - CALAIS
- Cœur de ville - MOUVAUX
- Espace Niemeyer - LE HAVRE
- Port à flot - HAUMONT
- Maison de la Bretagne - PARIS



➤ Ailleurs en Europe

- Les bureaux de la Citibank - BRUXELLES
- La place de l'Hôtel de Ville - COPENHAGUE
- La place Saint-Esprit - LUXEMBOURG
- L'immeuble Löwentorzentrum - STUTTGART
- Le Parlement européen - BRUXELLES
- La Cour de justice européenne - Luxembourg
- Les abords de la gare routière - LUBECK
- Banque Royale Belge - BRUXELLES

- Banque CGEM - LIÈGE
- La Cour Suprême d'Ecosse - ÉDIMBOURG
- Place de la gare - ESSEN



- Tour Swiss Re - LONDRES



➤ Ailleurs dans le monde

- La Tour Stevenson - SAN FRANCISCO
- L'immeuble Empire Tower - JAKARTA
- L'ambassade de France - MALABO (Guinée équatoriale)
- Banque - YAOUNDÉ (Cameroun)
- Banque des Etats de l'Afrique Centrale - LIBREVILLE

- La Banque de Chine - HONG-KONG



- Tokyo Museum - TOKYO



- Hwatai Bank Taiwan - TAIPEI



Indication Géographique Granit de Bretagne

Cahier des charges

Annexe n° 7

Modèle d'étiquetage



N° d'homologation IG Granit de Bretagne : INPI-1701

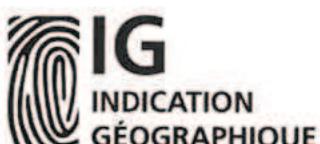
N° d'habilitation de l'entreprise : ...

Granit : ...

*Nous certifions que ce produit a été extrait et façonné en Bretagne
et contrôlé par CERTIPAQ - 11, Villa Thoréton - 75015 PARIS*



*Association Indication Géographique Granit de Bretagne
Maison des entreprises - 2, allée du Bâtiment - 35000 RENNES
Mail : contact@granitdebretagne.bzh*



N° d'homologation IG Granit de Bretagne : INPI-1701

N° d'habilitation de l'entreprise : ...

Granit : ...

*Nous certifions que ce produit a été extrait et façonné en Bretagne
et contrôlé par CERTIPAQ - 11, Villa Thoréton - 75015 PARIS*



*Association Indication Géographique Granit de Bretagne
Maison des entreprises - 2, allée du Bâtiment - 35000 RENNES
Mail : contact@granitdebretagne.bzh*

Indication Géographique Granit de Bretagne

Cahier des charges

Annexe n° 8

Statuts de l'Association Indication Géographique Granit de Bretagne

Récépissé de déclaration de création

Annonce au Journal Officiel

Certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE)

Règlement intérieur de l'association Indication Géographique Granit de Bretagne

ASSOCIATION INDICATION GEOGRAPHIQUE GRANIT DE BRETAGNE

Maison des Entreprises - 2, allée du Bâtiment 35000 RENNES

STATUTS

CONSTITUTION - DENOMINATION

Article 1

Entre les soussignés exploitants de carrières de granit et fabricants de produits finis ou semi-finis en granit, exerçant leur activité dans l'aire géographique qui est définie dans le cahier des charges de l'indication géographique Granit de Bretagne homologué par l'INPI qui adhèrent et adhéreront aux présents statuts, il est formé une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée

ASSOCIATION INDICATION GEOGRAPHIQUE GRANIT DE BRETAGNE

L'appellation usuelle de l'association est : **IG Granit de Bretagne**

L'association est constituée pour une durée illimitée.

OBJET

Article 2

L'association a pour objet :

1- des missions d'intérêt général liées à la défense et à la gestion de l'indication géographique Granit de Bretagne, notamment :

- Elaborer le projet de cahier des charges ainsi que tout projet de modification, le soumettre à l'homologation de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), contribuer à son application par les opérateurs et participer à la mise en œuvre des plans de contrôle ;
- S'assurer que les opérations de contrôle des opérateurs par les organismes d'évaluation de la conformité sont effectuées dans les conditions fixées par le cahier des charges. Informer l'INPI des résultats des contrôles effectués et des mesures correctives appliquées ;
- S'assurer de la représentativité des opérateurs dans ses règles de composition et de fonctionnement ;
- Tenir à jour la liste des opérateurs et la transmettre périodiquement à l'organisme d'évaluation de la conformité et à l'INPI ;
- Participer aux actions de défense, de protection et de valorisation de l'indication géographique, des produits et du savoir-faire ainsi qu'à la connaissance statistique du secteur ;
- Elaborer les plans de contrôle conjointement avec l'organisme d'évaluation de la conformité ;
- Donner son avis sur les plans de contrôle ;
- Etre l'interlocuteur de l'organisme d'évaluation de la conformité ;
- Le cas échéant, exclure, après mise en demeure, tout opérateur qui ne respecte pas le cahier des charges et qui n'a pas pris les mesures correctives ;

L'association a vocation à être reconnue par l'INPI en qualité d'organisme de défense et de gestion de l'indication géographique Granit de Bretagne.

2- d'autres missions telles que :

- La promotion de l'Indication Géographique Granit de Bretagne ;
- La défense des intérêts matériels et moraux de ses adhérents dans le cadre de l'indication géographique par tous moyens et notamment par voie d'action en justice, sur la base notamment des dispositions des articles L.115-16 et suivants et L.121-1 suivants du code de la consommation.

SIEGE**Article 3**

Le siège social et administratif de l'association est établi à La Maison des Entreprises au 2, allée du Bâtiment 35000 RENNES.

Il pourra être déplacé en tout autre lieu dans l'aire géographique visée à l'article 1, sur décision de son Conseil d'Administration, en plein accord avec le Conseil d'Administration de l'UNICEM Bretagne.

COMPOSITION - ADMISSION**Article 4****4.1. Membres**

L'association est composée de membres actifs, de membres associés et de membres d'honneur :

- **Les membres actifs** sont les opérateurs tels que définis par l'article L.721-5 du Code de la propriété intellectuelle (*toute personne physique ou morale qui participe aux activités de production ou de transformation conformément au cahier des charges de l'indication géographique*), qui s'engagent à définir, mettre en œuvre et développer la politique de l'association, notamment les missions d'intérêt général ;
Tout opérateur est obligatoirement adhérent à l'association et doit s'acquitter de la cotisation.
- **Les membres associés**, personnes morales ou physiques intéressés par l'objet de l'association et qui souhaitent contribuer à la mission d'intérêt général de préservation et de mise en valeur des territoires, des traditions locales et des savoir-faire ainsi que des produits qui en sont issus. A l'exception de l'UNICEM Bretagne membre associé de droit, les autres membres sont cooptés par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau ;
- **Les membres d'honneur**, personnes physiques, qui par leurs travaux ou leur situation ont rendu service à l'association. Ils sont cooptés par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau.

Les membres opérateurs ont voix délibérative.

Les membres associés et membres d'honneur ont voix consultative.

Pour être membre opérateur ou membre associé de l'association, il faut :

- se conformer aux présents statuts
- s'acquitter de la cotisation annuelle
- se soumettre au règlement intérieur

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration.

4.2. Modalités d'adhésion

La demande d'adhésion doit être adressée par écrit selon les modalités fixées par le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration enregistre la demande d'adhésion d'un opérateur et met en œuvre les moyens nécessaires pour son habilitation. Le coût de l'habilitation est à la charge de l'opérateur. Si l'opérateur ne respecte pas le cahier des charges de l'Indication Géographique Granit de Bretagne, le Conseil d'Administration refuse son adhésion.

Les membres adhérents de l'association sont représentés par une personne physique nommément désignée et dûment mandatée.

Les membres opérateurs et associés doivent se conformer aux présents statuts, au règlement intérieur et aux décisions valablement prises par l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration ; en particulier, ils s'engagent au paiement des cotisations fixées par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Article 5

Perd la qualité de membre de l'association et n'a plus droit à ses services et avantages :

- tout membre qui n'a pas réglé sa cotisation dans le délai prescrit malgré une mise en demeure donnée par lettre recommandée restée sans effet ;
- tout membre opérateur radié suite à un constat par l'organisme d'évaluation de la conformité compétent du non-respect effectif du cahier des charges de l'IG Granit de Bretagne ;
- tout membre opérateur qui se voit retirer son habilitation d'opérateur de l'IG Granit de Bretagne par l'organisme d'évaluation de la conformité compétent ;
- tout membre frappé d'une peine afflictive ou infamante ;
- tout membre opérateur qui cesse son activité ;
- tout membre dont la liquidation judiciaire est prononcée ;
- tout membre qui démissionne par lettre recommandée adressée au Président de l'association ; La démission ouvre droit à réclamer au démissionnaire les cotisations afférentes aux six mois suivant le retrait d'adhésion afin d'assurer la continuité des actions engagées au moment de ce retrait et le fonctionnement normal de l'association ;
- tout membre qui ne se conforme pas aux statuts ou à tout autre règlement établi par l'association, portant préjudice moral ou matériel à l'association.

Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion par le Conseil d'Administration, le membre opérateur ou le membre associé concerné est invité, au préalable par lettre recommandée avec accusé de réception, à fournir des explications écrites au Conseil d'Administration.

Toute exclusion donne lieu à une notification écrite et motivée par courrier recommandé avec accusé de réception. L'opérateur concerné a la possibilité de déposer un recours en apportant, si nécessaire, les éléments de réponses aux objections qui lui auront été signifiées.

RESSOURCES

Article 6

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations des membres opérateurs et associés ;
- les subventions y compris publiques, dons et legs ;
- les recettes acquises au titre de prestations fournies par l'association ou par suite d'opérations ou de manifestations ou de publications limitées à l'objet social de l'association ;
- le produit de la gestion de sa trésorerie ;
- toutes autres ressources autorisées par la loi.

CONSEIL D'ADMINISTRATION**Article 7**

L'association est administrée par un Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale ordinaire. Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal en exercice ou par toute autre personne munie d'un pouvoir original. La durée du mandat est de 3 ans. Les membres sortants sont rééligibles.

La composition du Conseil d'Administration est ainsi définie :

- au moins 8 membres opérateurs
- au moins 2 membres associés dont le président de l'UNICEM Bretagne ou son représentant

Le secrétaire général de l'association assiste aux réunions avec voix consultative.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et sur convocation du Président. Il peut également se réunir à l'initiative de la moitié de ses membres et sur convocation du Président.

Les convocations sont écrites et adressées au moins quinze jours avant la date de la réunion. Elles fixent l'Ordre du Jour.

Le Conseil ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Un administrateur absent peut se faire représenter par un autre administrateur muni d'un pouvoir écrit.

Chacun des membres ne peut pas détenir plus de deux pouvoirs.

Tout membre opérateur ne peut donner pouvoir qu'à un autre membre opérateur pour le représenter au Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés; en cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration de l'association, et notamment :

- il établit, approuve et modifie le règlement Intérieur de l'association ;
- il statue sur l'admission de nouveaux membres et sur l'exclusion de membres opérateurs ;
- il arrête les budgets et contrôle leur exécution ;
- il arrête les comptes de l'exercice clos ;
- il nomme le cas échéant les commissaires aux comptes, titulaire et suppléant ;
- il statue sur tous les programmes, conventions et contrats rentrant dans l'objet de l'association et généralement prend toutes décisions et mesures se rattachant au but de l'association ;
- il embauche le personnel salarié et met fin à ses fonctions ;
- il définit le cahier des charges des produits, le soumet à l'organisme d'évaluation se la conformité et propose son homologation ou sa reconnaissance aux instances officielles concernées ;
- il passe convention avec un ou plusieurs organismes de contrôle d'évaluation de la conformité dûment accrédités par les instances officielles pour la certification et le contrôle du respect du cahier des charges de l'IG ;
- il désigne ses représentants auprès de toutes les instances concernées par les signes de l'origine, en particulier auprès de l'association pour la promotion et la protection des indications géographiques pour les produits industriels et artisanaux ;
- il peut créer des commissions spécialisées composées des membres opérateurs et de toutes autres structures concernées par l'objet même de la commission ;
- il peut mandater l'un ou l'autre de ses membres pour des missions particulières.

Le Conseil peut entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.

BUREAU**Article 8**

Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un Bureau composé de :

- un Président
- un vice-président
- un trésorier
- un secrétaire

Le Bureau est nommé chaque année au cours du premier Conseil d'Administration suivant l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuvant les comptes.

Le Président, le vice-président et le trésorier sont obligatoirement des membres opérateurs de l'IG Granit de Bretagne.

Le trésorier surveille l'état des ressources de l'association, établit ou fait établir sous son contrôle les comptes annuels de l'association et présente à l'Assemblée Générale un rapport financier.

Le Bureau se réunit chaque fois que nécessaire. Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des membres présents ou représentés qui disposent chacun d'une voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

PRESIDENT**Article 9**

Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et du Bureau et en particulier :

- il convoque le Conseil d'Administration, le Bureau et les Assemblées Générales. Il fixe leur Ordre du Jour et les préside ;
- il exécute les décisions prises par le Conseil d'Administration et le Bureau ;
- il présente un rapport moral à l'Assemblée Générale annuelle ;
- il assure la représentation extérieure ;
- il représente l'association devant la justice, tant en demande qu'en défense, et dans tous les actes de la vie civile.

Il ne peut engager d'actions en justice pour le compte de l'association sans l'accord du Conseil d'Administration.

En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le vice-président.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**Article 10**

L'Assemblée Générale Ordinaire est composée de l'ensemble des membres de l'association à jour de leurs cotisations.

Le secrétaire général de l'association est membre de droit de l'Assemblée Générale avec voix consultative.

Tout adhérent empêché peut donner mandat écrit à un autre membre de la même catégorie : opérateur, associé, membre d'honneur. Chacun des membres ne peut pas détenir plus de deux pouvoirs.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présente ou représentée. A défaut d'avoir ce quorum, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée au moins huit jours après, avec le même Ordre du Jour. Cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées.

L'Assemblée Générale annuelle est réunie sur convocation du Président au plus tard six mois après la clôture de l'exercice qui intervient au 31 décembre.

Les convocations qui comportent l'ordre du jour fixé par le Président doivent être adressées au moins quinze jours à l'avance.

Le Président de l'association préside l'Assemblée Générale qui entend le rapport de gestion et le rapport financier.

L'Assemblée Générale vote les cotisations sur proposition du Conseil d'Administration, notamment celle relative à la réalisation des missions d'intérêt général de l'association, approuve les comptes, donne quitus aux administrateurs, délibère sur tous points que lui soumet le Conseil d'Administration, procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale peut entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Article 11

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres opérateurs à jour de leurs cotisations, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 10.

Elle seule a pouvoir de modifier les statuts ou de dissoudre l'association.

Les conditions de composition, représentation et de quorum sont identiques à celles définies pour l'Assemblée Générale ordinaire. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

EXERCICE SOCIAL

Article 12

L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

COMPTES - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Article 13

Il est tenu une comptabilité selon les normes du plan comptable associatif et faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultat et, le cas échéant, une ou plusieurs annexes.

Les comptes annuels sont tenus à la disposition de tous les membres, avec le rapport moral, le rapport financier et, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes, pendant les quinze jours précédant la date de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

Le cas échéant, le Conseil d'Administration peut nommer un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant, inscrits sur la liste des commissaires aux comptes de France.

Le commissaire aux comptes exerce sa mission selon les normes et règles de la profession. Il établit et présente à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos, un rapport rendant compte de sa mission et certifiant la régularité et la sincérité des comptes.

SECRETARIAT GENERAL**Article 14**

Un Secrétaire Général est désigné par le Conseil d'Administration.

Il assure l'exécution des tâches administratives de l'association, notamment l'envoi des convocations, la rédaction des procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration, du Bureau et de l'Assemblée Générale, et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association.

Il est également chargé du développement de l'association en participant aux réunions, en prenant les décisions opérationnelles et en supervisant sa politique de communication.

INDEMNITES**Article 15**

Toutes les fonctions électives sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat peuvent être remboursés sur justificatifs selon un barème et des modalités fixées par le règlement intérieur.

REGLEMENT INTERIEUR**Article 16**

Le Conseil d'Administration arrête le règlement intérieur et le fait approuver par la plus proche Assemblée Générale ordinaire.

Le règlement intérieur fixe les divers points et règles de fonctionnement de l'association non prévus dans les présents statuts.

Il s'impose à tous les membres de la même façon que les statuts.

MODIFICATION DES STATUTS**Article 17**

Les présents statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration.

DISSOLUTION**Article 18**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation. A la clôture des opérations de liquidation, elle prononce la dévolution de l'actif net conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

FORMALITES**Article 19**

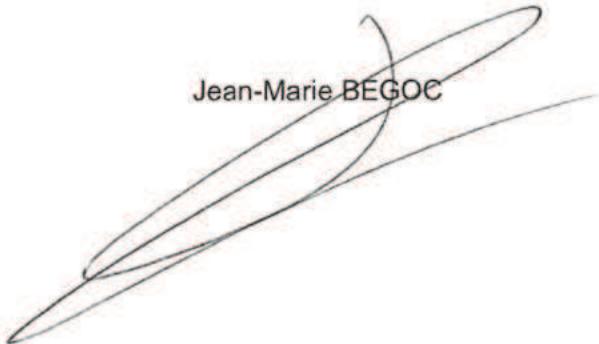
Le Président, au nom du bureau, est chargé de remplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Le Conseil d'Administration peut donner mandat exprès à toute personne de son choix pour accomplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

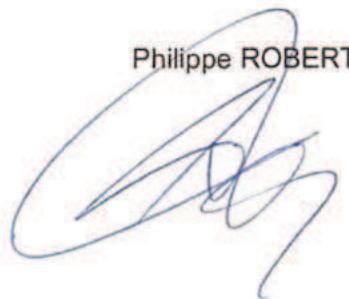
Les présents statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée constitutive du 14 avril 2015.

Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont un pour la déclaration et un pour l'association.

Jean-Marie BEGOC



Philippe ROBERT





PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques -
Bureau de l'Administration Générale
et de l'Utilité Publique -
Associations -
Tél : 02.99.02.14.22

Le numéro W353014007
est à rappeler dans toute
correspondance

**Récépissé de Déclaration de CREATION
de l'association n° W353014007**

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine,

donne récépissé à Monsieur le Président
d'une déclaration en date du : 30 juillet 2015
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

ASSOCIATION INDICATION GEOGRAPHIQUE GRANIT DE BRETAGNE - IG GRANIT DE BRETAGNE

dont le siège social est situé : Maison des Entreprises
2 allée du Bâtiment
35000 Rennes

Décision prise le : 14 avril 2015

Pièces fournies : liste des dirigeants
Procès-verbal
Statuts

Rennes, le 03 août 2015

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau
Pour le Préfet
Carole DESLANDES

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

**ANNEXE AU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LOIS ET DÉCRETS**



D.I.L.A
CN=DILA -
SIGNATURE-03,OU=000-
2
13000918600011,O=DILA-
,C=FR
75015 Paris
2015-08-20 08:46:17

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.journal-officiel.gouv.fr



Standard	01.40.58.75.00
annonces	01.40.58.77.56
Accueil commercial....	01.40.15.70.10
Abonnements.....	01.40.15.67.77 (8 h 30 à 12 h 30)

Associations

**Associations syndicales
de propriétaires**

Fondations d'entreprise

Fonds de dotation

Announce n^o 497 - page 4006

35 - Ille-et-Vilaine

ASSOCIATIONS

Créations

Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

ASSOCIATION INDICATION GEOGRAPHIQUE GRANIT DE BRETAGNE - IG GRANIT DE BRETAGNE.

Objet : missions d'intérêt général liées à la défense et à la gestion de l'indication géographique Granit de Bretagne, notamment ; élaborer le projet de cahier des charges ainsi que tout projet de modification, le soumettre à l'homologation de l'Institut national de la Propriété Industrielle (INPI), contribuer à son application par les opérateurs et participer à la mise en oeuvre des plans de contrôle ; s'assurer que les opérations de contrôle des opérateurs par les organismes d'évaluation de la conformité sont effectuées dans les conditions fixées par le cahier des charges ; informer l'INPI des résultats des contrôles effectués et des mesures correctives appliquées ; s'assurer de la représentativité des opérateurs dans ses règles de composition et de fonctionnement ; tenir à jour la liste des opérateurs et la transmettre périodiquement à l'organisme d'évaluation de la conformité et à l'INPI ; participer aux actions de défense, de protection et de valorisation de l'indication géographique, des produits et du savoir faire ainsi qu'à la connaissance statistique du secteur ; élaborer les plans de contrôle conjointement avec l'organisme d'évaluation de la conformité ; donner son avis sur les plans de contrôle ; être l'interlocuteur de l'organisme d'évaluation de la conformité ; le cas échéant, exclure, après mise en dehors tout opérateur qui ne respecte pas le cahier des charges et qui n'a pas pris les mesures correctives ; l'association a vocation à être reconnue par l'INPI en qualité d'organisme de défense et de gestion de l'indication géographique Granit de Bretagne ; la promotion de l'indication géographique Granit de Bretagne ; la défense des intérêts matériels et moraux de ses adhérents dans le cadre de l'indication géographique par tous les moyens et notamment par voie d'action en justice, sur la base notamment des dispositions des articles L.115-16 et suivant du code la consommation.

Siège social : maison des entreprises, 2, allée du Bâtiment, 35000 Rennes.

Date de la déclaration : 30 juillet 2015.

**Certificat d'inscription
au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE)**

03 NOV. 2015

001113 / 002225

 ASS INDICATION GEO GRANIT BRETAGNE
 LA MAISON DES ENTREPRISES
 2 ALLEE DU BATIMENT
 35000 RENNES

 Tél : 02 40 41 75 75
 Fax : 02 40 41 76 61

A la date du 29 Octobre 2015

Description de l'entreprise ou de l'organisme

Identifiant SIREN	814 385 530
Identifiant SIRET du siège	814 385 530 00013
Désignation	ASS INDICATION GEO GRANIT BRETAGNE
Sigle	IG GRANIT DE BRETAGNE
Catégorie juridique	9220 Association déclarée
Activité Principale Exercée (APE)	9499Z Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
Date de prise d'activité	14/04/2015

Description de l'établissement concerné

Identifiant SIRET	814 385 530 00013	Statut : Siège et établissement principal
Adresse	LA MAISON DES ENTREPRISES 2 ALL DU BATIMENT 35000 RENNES	
Enseigne		
Activité Principale Exercée (APE)	9499Z Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire	
Date de prise d'activité	14/04/2015	
Effectif salarié à la prise d'activité	0	

Mise à jour effectuée

Evénement	Création d'une entreprise
Date de l'événement	14/04/2015
Référence : déclaration n°	G35819405061

IMPORTANT : à l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret 2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits).

Le répertoire des entreprises et des établissements SIRENE

Toutes les entreprises et leurs établissements situés sur le territoire français, y compris les exploitations agricoles et les institutions et services de l'Etat, sont inscrits dans le répertoire national d'identification baptisé SIRENE. Celui-ci a été créé par le décret n° 73-314 du 14 mars 1973, repris dans les articles R. 123-220 à R. 123-234 du code de commerce, et sa gestion a été confiée à l'Insee.

L'état civil des entreprises

Le répertoire SIRENE enregistre l'état civil des entreprises :

- le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance de la personne physique lorsqu'il s'agit d'une entreprise individuelle ;
- la raison sociale ou dénomination, le sigle de l'entreprise, sa forme juridique, l'adresse de son siège social pour une personne morale.

Pour les établissements, sont indiquées leur adresse ainsi que la date de leur prise d'activité.

L'Insee attribue à chaque entreprise, personne physique ou personne morale, introduite dans SIRENE, un numéro d'identification appelé Siren, et à chaque établissement un numéro dit numéro Siret.

Le numéro Siren est composé de 9 chiffres, il est non significatif et n'a aucun lien avec les caractéristiques de l'unité légale. Il n'est attribué qu'une seule fois et n'est supprimé du répertoire qu'au moment de la disparition de la personne juridique (décès ou cessation de toute activité pour une personne physique, dissolution pour une personne morale).

Le numéro Siret est composé de 14 chiffres : les 9 chiffres du numéro Siren et 5 chiffres qui identifient l'établissement en tant qu'unité géographiquement localisée (par exemple, le siège social, un atelier, une usine, un magasin,...) où s'exerce tout ou partie des activités de l'entreprise. Il est donc modifié si l'établissement change d'adresse.

L'activité principale exercée (APE)

Dans le cadre de sa mission de gestion du répertoire SIRENE, l'Insee attribue à chaque entreprise introduite dans le répertoire et à chacun de ses établissements un code APE. Celui-ci est déterminé à partir de la déclaration faite par l'entreprise auprès de son CFE (centre de formalités des entreprises).

L'attribution du code APE est une opération de nature statistique qui s'appuie sur la nomenclature d'activités française (NAF rév. 2, 2008). Elle ne crée par elle-même ni droits, ni obligations pour les entreprises, comme précisé dans l'article 5 du décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007.

Des administrations ou des organismes peuvent utiliser la NAF pour déterminer le champ d'application d'un texte ou d'un contrat, en fonction de règles ou de besoins qui leur sont propres. L'utilisation qu'ils pourraient faire dans ce cadre du code APE est de leur seule responsabilité.

Le code APE attribué par l'Insee ne peut constituer qu'un simple élément d'appréciation pour l'application d'une réglementation ou d'un contrat.

www.insee.fr, rubrique « Définitions et méthodes » - « Nomenclature » - « Accéder à la NAF 2008 »

Des services aux entreprises

- Pour faciliter l'information aux entreprises, le site www.insee.fr propose une foire aux questions détaillée sur la gestion du répertoire SIRENE. Des formulaires sont également disponibles sur le site pour permettre aux entreprises de contacter l'Insee si nécessaire. Une ligne téléphonique spécialisée 09 72 72 6000 complète ce dispositif (prix d'un appel local depuis un poste fixe).

- L'avis de situation est un document qui présente l'identification d'une entreprise ou d'un établissement au répertoire SIRENE. Il est souvent demandé aux entreprises, dans le cadre de leurs démarches auprès des banques ou d'autres organismes. Deux outils permettent de l'obtenir facilement :

- Le service « AVIS DE SITUATION » sur www.insee.fr qui permet sur saisie du numéro Siren ou Siret de télécharger le document ;
- Le service téléphonique « AVIS SIRENE » 0 825 800 882 (0,15 euro/min) qui permet la commande de cet avis par fax en tapant, de façon guidée, le numéro Siren ou Siret et le numéro de fax.

ASSOCIATION INDICATION GEOGRAPHIQUE GRANIT DE BRETAGNE

Maison des Entreprises - 2, allée du Bâtiment 35000 RENNES
Tél. 02 99 38 76 38 - Fax 02 99 38 33 47 - E-mail : asso.iggb@gmail.com
SIRET : 8143855300013 - CODE APE : 9499Z - N° TVA intra : FR 45 814385530

REGLEMENT INTERIEUR

Arrêté par le Conseil d'Administration du 20 avril 2016

Approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 20 avril 2016

Modifié par le Conseil d'Administration du 12 juillet 2016

En application de l'article 16 des statuts, le présent règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement de l'Association non prévues dans les statuts.

Article 1. Modalités d'adhésion à l'association

1.1. Des opérateurs

Le contrat d'adhésion, signé du représentant légal, doit être adressé par écrit à Monsieur le Président de l'association Indication Géographique Granit de Bretagne, à l'adresse du siège de l'association.

Il comprend les renseignements suivants :

- La raison sociale précise
- Le numéro SIREN de l'entreprise
- L'adresse du siège social
- Le nom du (des) dirigeant(s) statutaire(s)
- Les adresses et numéros de SIRET des différents établissements situés dans l'aire géographiques de l'IG
- Une description de l'entreprise (effectif, chiffre d'affaires, type de productions, volume annuel extrait de la carrière, etc.)
- Un engagement à se conformer aux statuts et à mettre en œuvre la politique définie par l'association

L'adhésion est de droit dès lors que l'opérateur respecte le cahier des charges et qu'il est en possession du certificat délivré par l'organisme de certification.

1.2. Des membres associés

La demande d'adhésion doit être adressée au siège de l'association.

Elle comprend les renseignements suivants :

- La raison sociale pour les personnes morales ou les noms-prénoms pour les personnes physiques
- L'adresse du siège social pour les personnes morales ou l'adresse du domicile pour les personnes physiques
- Le numéro SIREN ou le numéro d'inscription au répertoire national des Associations
- Un exemplaire des statuts pour les associations
- Une description des activités, travaux ou références en lien avec l'association
- Un engagement à se conformer aux statuts

Article 2. Modalités d'appel des cotisations

La cotisation annuelle à l'association est appelée ordinairement au début de chaque semestre. Elle doit être réglée au plus tard 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Article 3. Secrétariat Général

Le Secrétariat Général de l'association est assuré par le Secrétariat Général de l'UNICEM Bretagne moyennant une convention de mise à disposition du personnel signée entre l'association et l'UNICEM Bretagne, stipulant notamment les modalités de refacturation des salaires et charges du personnel mis à disposition de l'association.

Article 4. Pouvoirs bancaires

Le Président réalise toutes les opérations bancaires nécessaires au fonctionnement de l'association et de ses fonds.

Il peut déléguer ce pouvoir au Trésorier de l'association et au Secrétaire Général de l'association.

Tout moyen de paiement ne pourra être signé par les personnes habilitées qu'après visa du Trésorier sur l'engagement de la dépense correspondante, à l'exception des dépenses courantes de gestion.

Article 5. Remboursement des frais de mission

Les frais occasionnés par l'accomplissement d'un mandat expressément donné par l'association peuvent donner lieu à remboursement selon le barème suivant :

- **Train 1^{ère} classe :** sur présentation du titre de transport. Dans le train, les frais de restauration seront remboursés sur présentation des justificatifs.
- **Voiture :** remboursement des frais kilométriques sur la base du barème fiscal plafonné à 7 cv.
- **Frais de séjour :** frais de restauration et d'hôtellerie remboursés sur présentation des justificatifs dans la limite de plafonds fixés chaque année.

Article 6. Révision de la liste des matériaux en granit du cahier des charges de l'IG Granit de Bretagne

Au moins une fois par an, l'association procède à l'actualisation de la liste des différents matériaux en granit pouvant prétendre à la protection de l'IG Granit de Bretagne.

Le présent règlement intérieur s'impose aux membres opérateurs et associés de la même façon que les statuts.

Fait à Rennes,

Le 20 avril 2016

Liste des opérateurs initiaux

Raison Sociale	Numéro SIREN	Adresse du siège social	Activité d'extraction	Activité de façonnage
BATIMENT ET GRANIT PLOUMANACH (BGP)	436050017	LOUVIGNE DU DESERT	1 carrière Petros-Guirec	
BRETAGNE GRANITS	419845862	LE HINGLE	1 carrière Pleumeur-Bodou	1 atelier Le Hingle
CARRIERES JAUNE AURORE DE BIGNAN (CAR JAB)	384748125	LOUVIGNE DU DESERT	1 carrière Bignan	
CARRIERES RAULET	384748562	ELVEN	2 carrières Elven	1 atelier Elven
			2 carrières Saint Marc le Blanc, Saint James	
GRANIT D'ATRE	443034277	SAINT-JAMES		
GRANIT DE GUERLESQUIN	508770401	PLOUFRAGAN		1 atelier Ploufragan
GRANITS REBILLON VOIRIE (GRV)	811444850	PLEURTUIT		2 ateliers Saint Brice en Coglès, Baillé
HIGNARD GRANITS	895780559	LANHELIN	1 carrière Saint Pierre de Plesguen	1 atelier Saint Pierre de Plesguen
LA GENERALE DU GRANIT	679200857	LOUVIGNE DU DESERT		2 ateliers Louvigné du Désert
LE GRANIT SODIGRANITS	026950030	QUEVERT		1 atelier Quévert
LOUVIGNE CARRIERES	329416077	LOUVIGNE DU DESERT	1 carrière Louvigné du Désert	
RAULT GRANIT	349550103	LOUVIGNE DU DESERT	1 carrière Louvigné du Désert	1 atelier Louvigné du Désert
REBILLON CARRIERES	947180063	SAIN-T-BRICE EN COGLES	1 carrière Petros-Guirec	1 atelier Saint Pierre de Plesguen

Commentaire : Il s'agit des opérateurs membres de l'association IG Granit de Bretagne à la date du dépôt du dossier de demande d'homologation du cahier des charges à l'INPI.
Ces entreprises représentent plus de 90 % du volume des granits extraits en Bretagne.

Raison Sociale	Numéro SIREN	Adresse du siège social	Activité d'extraction	Activité de façonnage
SARL DENIS HUARD	421419479	SAINT-ETIENNE EN COGLES		1 atelier Saint-Etienne en Coglès
SAS EUGENE LAMBERT	314593047	CHAUVIGNE		1 atelier Chauvigné
SOCIETE ARMORICAINE DE GRANIT (SAG)	316431683	PERRROS-GUIREC	2 carrières Perros-Guirec	
SOCIETE DES CARRIERES DE BRANDEFERT (SCB)	025650037	CORSEUL	5 carrières Brennilis, La Landec, Languédias, Montours, Pleumeur-Bodou	1 atelier Languédias
SOCIETE D'EXPLOITATION DES CARRIERES DE LANHELIN (SOCAL)	310709779	LEULINGHEN-BERNES	1 carrière Lanhelin	
SOTHEROC	3262332923	SAIN-PIERRE DE PLESGUEN		1 atelier Saint Pierre de Plesguen

Commentaire : Il s'agit des opérateurs membres de l'association IG Granit de Bretagne à la date du dépôt du dossier de demande d'homologation du cahier des charges à l'INPI.
 Ces entreprises représentent plus de 90 % du volume des granits extraits en Bretagne.